

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°19/2023
Du 1^{ER} septembre 2023

Portant circulation règlementée et provisoire
Rue « des Haras »
« En agglomération »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS en date du 26 juillet 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue : Rue « des haras », sur le territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de branchement ENEDIS d'une parcelle.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 05 septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023 de 8 heures à 19 heures. A l'exception des samedis, dimanches, jours fériés, jours hors chantiers sur la susmentionnée.

Article 2 : Sur la Rue « des haras » dans les deux sens de circulation, jusqu'à l'intersection de la RD30 :

- Circulation alternée par feu tricolore (fiche de signalisation CF24 ci-joint) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23 ci-joint), si nécessaire.
- Passage réduit sur une voie avec bascule de la circulation sur voie adjacente avec signalisation par panneaux B15 et C18 ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de chantier qui pourront stationner à proximité, dans une zone protégée par la signalisation, et n'entravant pas la gestion de la circulation ;
- La vitesse est limitée à 30 km/heure ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;

Arrêté n°19/2023 du 01 septembre 2023 à 08h30

Article 3 : Il est nécessaire de respecter les coupes types de couche de remblai imposés par le gestionnaire de la route afin d'assurer la résistance de la chaussée au niveau de la réparation dans le temps.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



JOCAVEIL ET FILS
Monsieur NAUDY Marc
 Agence de RIA SIRACH, RN 116 - 66500 RIA SIRACH
 Téléphone : 04.68.96.13.86.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<p><i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i></p>	

Le Maire,
 Francis GANTOU

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802322842



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **NAUDY** Prénom : **Marc**
Dénomination : **JOCAVEIL ET FILS SAS** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Agence Ria Sirach**
RN 116
Code postal **6 6 5 0 0** Localité : **RIA SIRACH** Pays : **France**
Téléphone **0 4 6 8 9 6 1 3 8 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **brt.jocaveil66@orange.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RUE DES HARAS**
Code postal **6 6 7 6 0** Localité : **UR**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Terrassement par 1/2 chaussée pour branchement ENEDIS de M ISERN**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :
Date prévue de début des travaux : **0 5 0 9 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **8**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **8** Date de début de réglementation **0 5 0 9 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) **1**

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Bascule de la circulation sur voie adjacente avec signalisation par panneaux B15 et C18

Autres prescriptions :

TRAVAUX PAR 1/2 CHAUSSÉE - SIGNALISATION PAR PANNEAUX - STATIONNEMENT INTERDIT

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

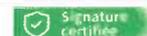
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

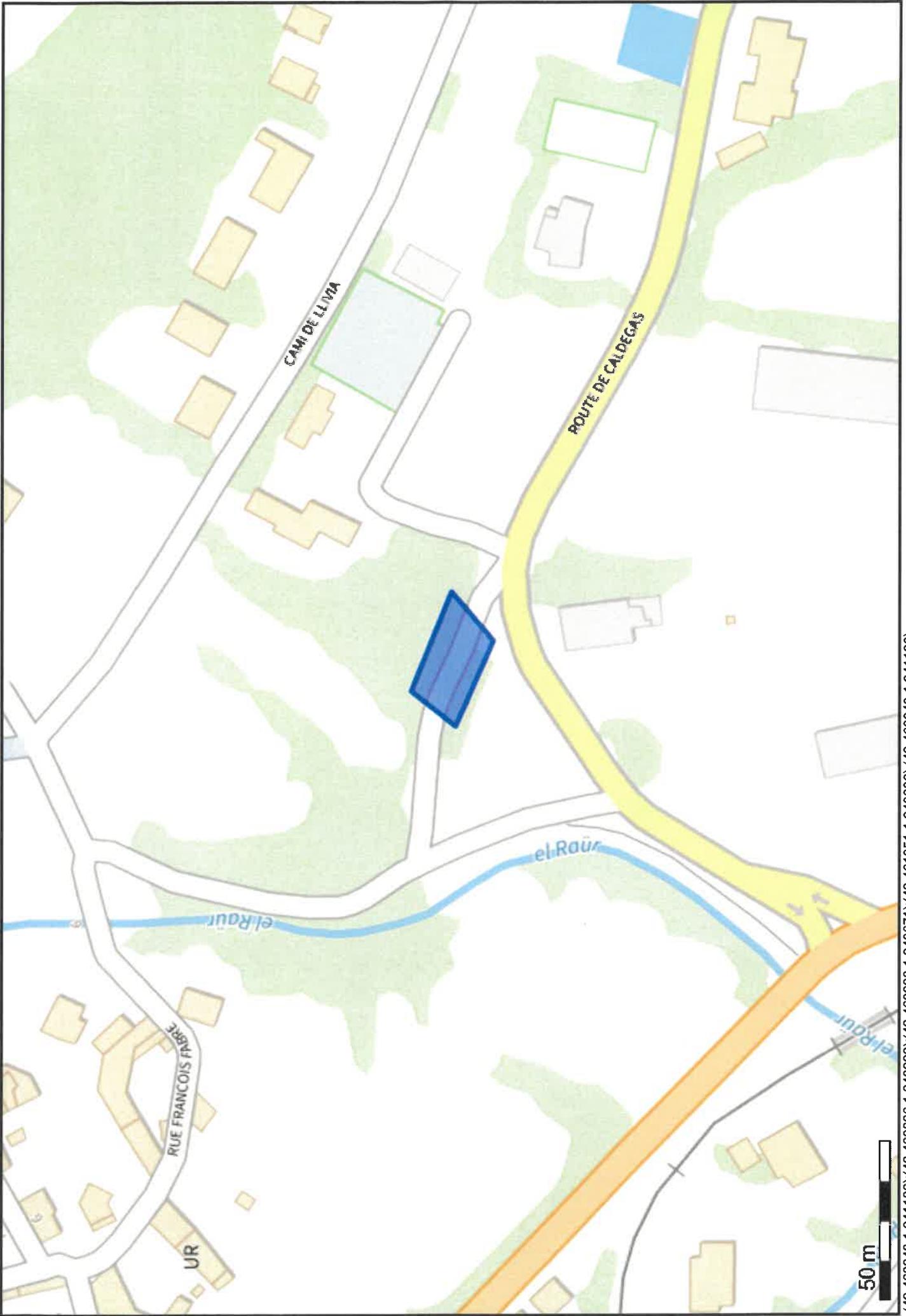
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **RIA SIRACH**

Le : **2 6 0 7 2 0 2 3**

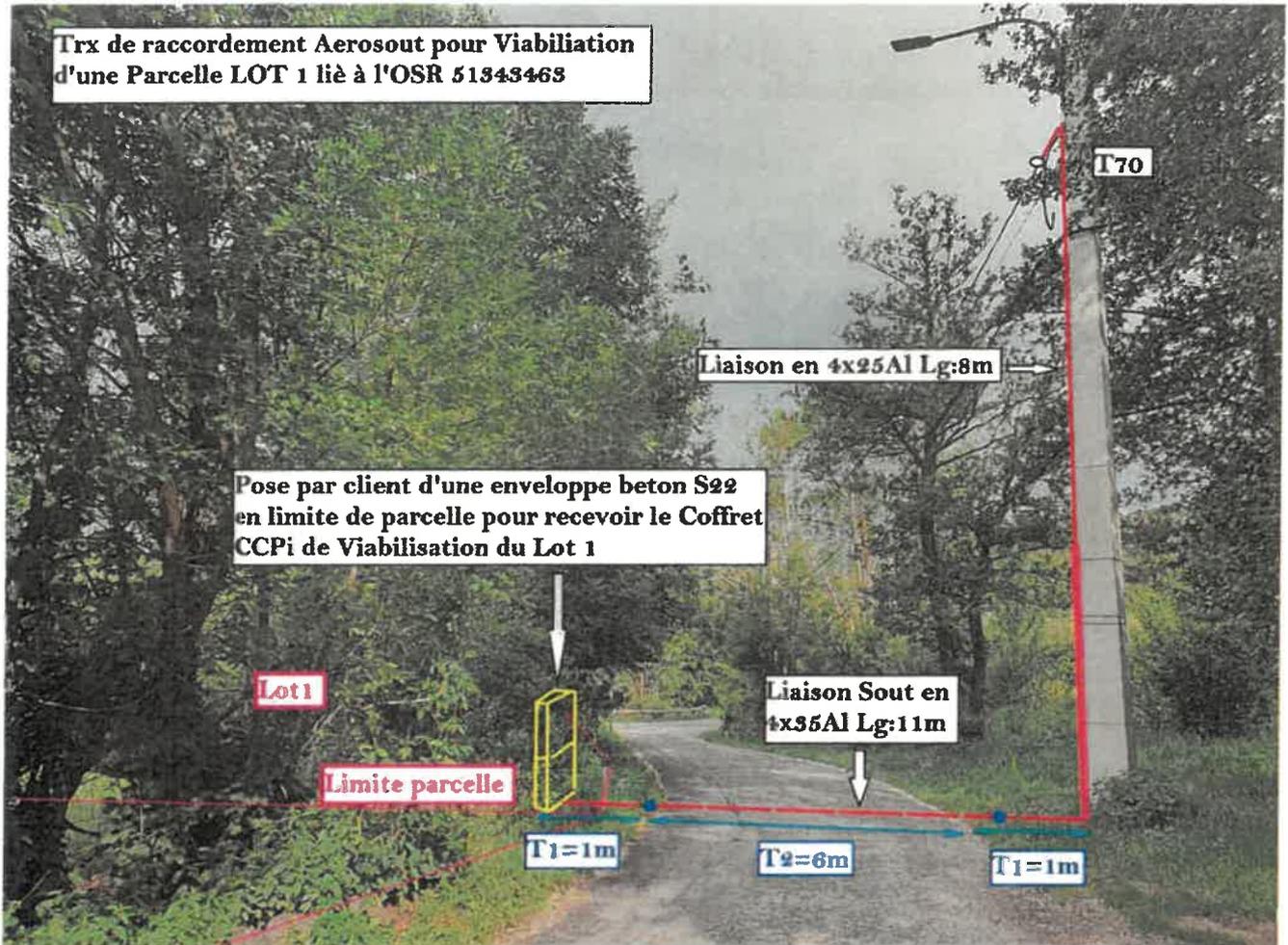
Nom : **DOSSI** Prénom : **Georges** Qualité :

 **Sogelink**



(42.460940 1.941186);(42.460826 1.940999);(42.460928 1.940671);(42.461051 1.940806);(42.460940 1.941186);

Trx de raccordement Aerosout pour Viabilisation d'une Parcelle LOT 1 lié à l'OSR 51343463



Pose d'un Coffret Cibe CCPi dans enveloppe beton S22 en place par client pour viabilisation d'une parcelle Lot 1

